Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_08-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 03.09.2026

Date de la convocation : 07/08/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de septembre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile , JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : FAURE Anaëlle

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : PHILIPPE Anne

DÉLIBÉRATION N° 08

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU DOLMEN SOUS CAIRN DIT DE ROSKOUALC'H MODIFIE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel du contexte

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les périmètres délimités des abords (PDA).

La délimitation d'un PDA permet d'adapter le rayon de protection de 500 mètres autour du monument à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude. Il convient de préciser que le périmètre peut être, par conséquent, plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres.

Ces périmètres mettent donc fin à la notion de covisibilité. Ainsi, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, au sein des PDA, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble bâti ou non bâti, quelle que soit leur nature ou leur visibilité. Son avis est dit conforme, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de suivre obligatoirement l'avis de l'ABF dans le cadre d'une délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Objectifs et contenu des études

La proposition de périmètre délimité des abords repose sur une étude menée en partenariat entre la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_08-DE

Cette étude tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager dans lequel s'inscrit le Monument historique. Elle permet de définir les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les projets de PDA sur la commune de Trédrez-Locquémeau, concernent les monuments historiques suivants :
- Eglise Saint-Quémeau (classée par arrêté en date du 20 mars 1922) ;
- Croix de placître et clôture du cimetière de l'église Saint-Quémeau (classées par arrêté en date du 16 octobre 1922) ;
- Dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h (classé par arrêté en date du 7 juillet 1982) ;
- Eglise Notre-Dame (classée par arrêté en date du 19 janvier 1911) ;
- Ossuaire et mur de clôture du cimetière de Trédrez (inscrits par arrêté en date du 6 mars 1925) ;
- Croix de chemin (inscrite par arrêté en date du 22 décembre 1927) ;
- Manoir de Coat Trédrez (inscrit par arrêté en date du 11 juin 1930).

Enquête publique

La démarche de PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUi-H) portée par Lannion-Trégor Communauté. Une enquête publique unique a donc été menée à la fois sur le projet de PLUi-H, l'abrogation des cartes communales et sur les projets de périmètres délimités des abords.

Consultations préalables à l'ouverture de l'enquête publique

Le conseil municipal de Trédrez-Locquémeau a donné un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords le 22 mai 2025.
A la suite de cet avis, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a soumis, par délibération en date du 24 juin 2025, les projets de périmètres délimités des abords (PDA) à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Par courrier en date du 13 novembre 2025, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable à l'ensemble des propositions de création de périmètres délimités des abords portés par Lannion-Trégor Communauté.

Déroulement de l'enquête publique

Une enquête publique unique conjointe sur le PLUi-H, les projets de périmètres délimités des abords et l'abrogation des cartes communales s'est tenue du 7 avril 2026 au 26 mai 2026.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine, la commission d'enquête a consulté, par courrier en date du 5 mars 2026, les propriétaires des monuments historiques concernés par un projet de PDA.

Au cours de l'enquête publique, près de 1 411 contributions ont été recueillies via divers moyens mis à disposition : rencontre avec la commission d'enquête lors des 34 permanences tenues dans les 7 lieux d'enquête publique, dépôt de requêtes via les registres papiers situés au sein des lieux d'enquête publique ou via le registre numérique mis en place.
10 contributions ont porté sur les projets de périmètres délimités des abords.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_08-DE

Avis du Département des Côtes d'Armor sur le PDA autour du dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h

En tant que propriétaire du dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h situé à Trédrez-Locquémeau, le Département des Côtes d'Armor a donné son avis sur la proposition de périmètre délimité des abords, en exprimant son opposition à la réduction du périmètre et en demandant son extension.

Observation du Département des Côtes d'Armor, synthétisée par la commission d'enquête dans son procès-verbal :

Modification du périmètre de protection (PDA) autour du dolmen de Roskoualc'h à Trédrez-Locquémeau :
- Opposition à la réduction du périmètre : le projet prévoit de réduire la protection à la seule parcelle du monument et aux parcelles adjacentes, ce que le Département juge insuffisant.
- Préservation du paysage : le monument est situé sur un éperon offrant des points de vue remarquables sur la mer et la vallée, qu'il est jugé essentiel de préserver en maintenant une surveillance sur les bâtis et terrains alentours.
- Demande d'extension : le Département estime que le périmètre ne doit pas exclure la pointe boisée de l'éperon ni les parcelles situées au nord qui forment le premier plan des vues vers la mer.
- Outils complémentaires : il est suggéré d'utiliser le PLUi pour identifier ces panoramas comme « points de vue remarquables », renforçant ainsi la politique départementale de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Dans son mémoire en réponse, après échanges avec la commune de Trédrez-Locquémeau, Lannion-Trégor Communauté a proposé de donner un avis en partie favorable à la demande du Département des Côtes d'Armor.
Afin de maintenir une vigilance sur la qualité des évolutions possibles du secteur rapproché autour du monument telle que demandée par le Département, Lannion-Trégor Communauté propose donc d'élargir le périmètre autour du dolmen afin d'inclure, en plus des parcelles directement adjacentes, les parcelles bâties ou non bâties situées en second rang autour du monument ainsi que les espaces naturels maintenant la vue de l'éperon boisé sur lequel le dolmen est établi. Par ailleurs, dans l'objectif de préserver les vues remarquables sur le paysage, il est proposé d'identifier un cône de vue à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme au sein du PLUi-H.

Avis et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête et a rendu, le 6 juillet 2026, ses conclusions motivées, sous forme d'un avis favorable à l'ensemble des propositions de PDA portés par Lannion-Trégor Communauté. Par ailleurs, la commission a relevé l'engagement pris par Lannion-Trégor Communauté d'élargir le périmètre autour du dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h à Trédrez-Locquémeau.

Evolution du PDA suite à l'enquête publique

Lannion-Trégor Communauté soumet donc une nouvelle proposition de périmètre délimité des abords autour du dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h, afin de prendre en compte l'avis et les conclusions de la commission d'enquête suite à la contribution du Département des Côtes d'Armor. Cette nouvelle proposition doit recueillir l'avis de la commune de Trédrez-Locquémeau, puis celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Suite à ces avis, les PDA seront approuvés par arrêté du Préfet de région, puis annexés au PLUi-H, en tant que servitude d'utilité publique.

La notice de présentation modifiée du PDA du dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h ainsi que la cartographie du nouveau périmètre sont annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_08-DE

VU La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU Le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, et R. 621-93 à R. 621-95 ;

VU La délibération du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau, en date du 22 mai 2025, portant avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques ;
VU La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 juin 2025 soumettant les projets de périmètres délimités des abords (PDA) à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
VU Le courrier de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13 novembre 2025, portant un avis favorable à l'ensemble des projets de périmètres délimités des abords ;
VU Les décisions du Tribunal administratif de Rennes, en date du 28 janvier 2026 et du 20 février 2026, désignant la commission d'enquête composée de cinq commissaires enquêteurs ;
VU L'arrêté n°26/005 de Lannion-Trégor Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H), à l'abrogation des cartes communales de Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Lanvellec et Trézény, et à la création de 27 périmètres délimités des abords (PDA) et à la modification de deux PDA ;
VU Le courrier de consultation du Président de la commission d'enquête, en date du 5 mars 2026, adressé au Département des Côtes d'Armor, propriétaire du Dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h à Trédrez-Locquémeau ;
VU L'avis du Département des Côtes d'Armor, en qualité de propriétaire du Dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h, en date du 27 avril 2026, recueilli dans le cadre de l'enquête publique ;
VU L'avis et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 6 juillet 2026, portant avis favorable au projet d'élaboration de périmètres délimités des abords.

CONSIDERANT la nouvelle proposition de périmètre délimités des abords autour du monument historique, faite par l'autorité compétente, tel qu'annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce périmètre prend en compte les observations du Département des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable à la nouvelle proposition de périmètre délimité des abords autour du Dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h tel qu'annexé à la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 11.09.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

PHILIPPE Anne,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300